



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

14-65436 (F) 300115 300115



Merci de recycler



Déclaration

L'égalité des sexes et la santé et les droits sexuels et reproductifs sont essentiels pour le développement économique et social. Accorder la priorité à l'égalité des sexes et à l'investissement dans les femmes et les filles est un élément essentiel pour une prospérité durable. Lorsque les femmes sont maîtresses de leur corps, bénéficient de l'accès à l'éducation et sont en bonne santé, détiennent le pouvoir de décision et exercent un emploi gratifiant et vivent dans un environnement débarrassé de la violence, elles sont en mesure de participer au développement durable de leurs communautés et d'accélérer les progrès vers l'égalité des sexes.

Les femmes, les hommes et les jeunes n'auront la possibilité de prendre des décisions éclairées sur les aspects critiques de leur vie à même d'influer sur leur propre avenir et celui de leurs communautés que lorsque ces droits seront exercés. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont clairement défini la portée des droits fondamentaux des femmes et le cadre pour l'après-2015 doit énoncer clairement ces principes. Les États Membres ont reconnu l'importance de cet accord mondial révolutionnaire; il est maintenant temps de s'assurer qu'il vive et réalise le développement durable pour toutes les femmes et les hommes dans le cadre pour l'après-2015.

Déclaration et Programme d'action de Beijing et cadre pour l'après-2015

Une occasion unique nous est offerte, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de faire le point sur les progrès accomplis dans la situation des femmes et des filles depuis 1995 et nous attendons avec intérêt de voir la tâche inachevée à laquelle nous devons nous atteler et la meilleure façon d'aller de l'avant.

Le Programme d'action est un document révolutionnaire, en effet, c'est la première fois que la communauté internationale a uni ses efforts pour définir les droits fondamentaux des femmes et des hommes et pour identifier les actions que les États Membres doivent prendre pour veiller à ce que les femmes puissent vivre librement et dans des conditions d'égalité dans le monde entier. Il a décrit les obstacles à la pleine égalité des femmes et a affirmé le « principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales » (paragraphe 1). Il a reconnu que l'égalité entre les sexes est au cœur du développement durable en ces termes : « Un nouveau partenariat fondé sur l'égalité des femmes et des hommes est indispensable si l'on veut parvenir à un développement durable au service de l'individu » (par. 1).

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont exploré l'impact à long terme de la discrimination et ont reconnu l'impact que celle-ci peut avoir sur les chances de vie des filles lorsqu'elles en sont victimes (par. 93). Il a souligné le rôle central que les droits reproductifs jouent dans la vie des femmes et des filles, en indiquant que « les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine » (par. 96). Il inscrit le déni de ces droits dans un contexte social plus large : « dans la plupart des

pays, les activités publiques et privées des femmes et, en particulier leur éducation et leurs moyens d'action économique et politique sont très limités parce que leurs droits en matière de procréation ne sont pas respectés » (par. 97).

Il met également en évidence les liens entre les inégalités structurelles, l'accès difficile au pouvoir économique et social des femmes et les répercussions sur leur état de santé : « La prévalence de la pauvreté et de la dépendance économique parmi les femmes, leur expérience de la violence, les préjugés dont elles sont victimes dès l'enfance, les discriminations raciales et autres, leur manque d'autonomie face à la sexualité et à la procréation et le peu d'influence qu'elles exercent sur les décisions sont autant de réalités sociales nocives pour leur santé... Il faut être en bonne santé pour pouvoir mener une vie productive et satisfaisante et les femmes n'auront aucun pouvoir d'action tant qu'elles ne jouiront pas du droit de gérer tous les aspects de leur santé, en particulier leur fécondité » (par. 92).

En faisant le lien entre l'accès à la santé et les droits sexuels et reproductifs, l'égalité des sexes et les droits des femmes et le développement durable, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing fournissent un point de départ pour l'intégration de ces questions dans le programme de développement pour l'après-2015.

Pour jeter les nouvelles bases structurelles nécessaires à l'élimination de la pauvreté, le cadre pour l'après-2015 doit se fonder sur cette compréhension de la relation entre l'inégalité des sexes, l'accès aux droits et à la santé sexuelle et reproductive et, l'éradication de la pauvreté. S'attaquer aux causes profondes de l'inégalité et de parité entre les sexes dans tous les domaines est un moyen essentiel d'éradiquer la pauvreté. Pour l'exercice effectif de leurs droits, les femmes doivent avoir la possibilité de suivre avec succès leur parcours éducatif et d'obtenir un emploi productif. L'exercice des droits fondamentaux visés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing est un tremplin essentiel pour un développement durable effectif. Au-delà des avantages qu'il procure aux individus et aux États, l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs est également porteur d'avantages nationaux énormes. La baisse de la mortalité et les taux de fécondité observés dans les pays qui investissent dans la santé, dans l'éducation et dans la réalisation de l'égalité des sexes, en plus de la planification familiale peuvent modifier la structure par âge de la population et placer un grand nombre de pays les moins avancés du monde dans une position privilégiée pour tirer les avantages de la croissance économique accélérée qui en découle.

Donner la priorité à l'égalité des sexes, à la santé et aux droits sexuels et reproductifs et, investir dans les femmes et les filles sont d'une part des fins en soi importantes et d'autre part des éléments essentiels pour une prospérité durable.

Soutien des États Membres à l'intégration de la Déclaration et au Programme d'action de Beijing

De nombreux États Membres ont reconnu ce lien et la base solide que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing offrent et, ont appelé à leur intégration dans le cadre de développement pour l'après-2015.

Ce soutien au Programme d'action de Beijing dans le cadre pour l'après-2015 est un prolongement logique de ses 20 années d'expérience de mise en œuvre, de même que l'intégration effective des questions clés que ledit programme a

défendues; permettraient de veiller à ce que les efforts essentiels pour faire progresser l'égalité au profit des femmes et des filles se poursuivent au cours de la prochaine génération.

Dans le cadre du processus d'examen de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014, de nombreux États Membres ont fait valoir que la Déclaration et le Programme d'action devraient être considérés comme point de départ de la réflexion sur l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes dans le cadre pour l'après-2015. Le rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale sur la population et le développement stipule en son paragraphe 26 que : La discrimination entre les sexes a été largement considérée comme l'un des défis les plus critiques à relever qui entravent le développement. Plusieurs pays se sont prononcés en faveur de l'inclusion, dans le programme de développement pour l'après-2015, d'un objectif spécifiquement consacré à l'égalité des sexes et certains ont souligné explicitement qu'il convenait de réaffirmer le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

En outre, le rapport évoque l'accent mis par les États sur l'importance de l'approche en matière de droits de l'homme sur laquelle le Programme d'action s'est fondé et a encouragé la communauté internationale à donner la priorité aux questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et, à l'accès et aux droits à la santé sexuelle et reproductive universelle dans le cadre de l'après-2015.

Paragraphe 83 : Les gouvernements ont souligné qu'il était important que le Programme d'action soit fondé sur les droits de l'homme et qu'une approche continue axée sur l'être humain soit adoptée par le programme de développement pour l'après-2015, et exhortent la communauté internationale à donner la priorité aux objectifs de base de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de l'investissement dans les jeunes, d'une croissance économique inclusive et l'accès universel à la santé et aux droits sexuels et reproductifs...

Ce soutien aux engagements pris à Beijing a également été noté dans le document final du Groupe de travail ouvert qui « a également réaffirmé l'engagement de mettre pleinement en œuvre la [...] Déclaration et le Programme d'action de Beijing » et les documents finaux de ses conférences d'examen (par. 6).

Ce soutien écrasant pour s'inspirer des leçons de Beijing l'après-2015 a également été évoqué lors de la 58^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, avec les Conclusions concertées qui prient instamment « les États de s'attaquer aux principales difficultés qui restent à surmonter dans le cadre d'une démarche globale et de transformation, et demande que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles constituent un objectif à part entière et soient intégrés, sous la forme de cibles et d'indicateurs, à tous les objectifs de tout nouveau cadre de développement. »

Conclusion

Nous nous fondons sur le soutien à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing pour prier tout particulièrement les États Membres à réaffirmer leur engagement y relatif et, à demander qu'ils soient intégrés dans le cadre de développement pour l'après-2015. Nous demandons en outre aux États Membres de reconnaître la contribution essentielle de la santé et des droits sexuels et reproductifs dans la réalisation de l'égalité des sexes et le rôle central qu'ils jouent dans l'atteinte du développement durable. Nous souhaitons vivement que l'inclusion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes et, la santé et les droits sexuels et reproductifs dans le cadre pour l'après-2015 soit déclinée de la manière suivante :

Une cible spécifique sur la santé sexuelle et reproductive. En outre, une approche intégrée doit être adoptée, avec d'autres cibles et indicateurs de santé et de droits sexuels et reproductifs inclus dans l'ensemble du nouveau cadre de développement. Des suggestions d'indicateurs pour ces cibles pourraient inclure :

- Taux de mortalité maternelle (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (indicateur des Objectifs du Millénaire pour développement)
- Taux de morbidité maternelle
- Mortalité maternelle due à l'avortement à risque
- Proportion de la population au stade avancé de l'infection par le VIH ayant accès à des médicaments antirétroviraux (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Taux de prévalence du VIH dans la population âgée de 15 à 24 ans (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Utilisation d'un préservatif lors du dernier rapport sexuel à haut risque (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Taux de mortalité maternelle pour les femmes vivant avec le VIH
- Taux de natalité parmi les adolescentes (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Couverture des soins prénataux, au moins une visite et au moins quatre visites (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Besoins non satisfaits en matière de planification familiale (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Taux de contraception (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Pourcentage de femmes qui ont fait un choix éclairé sur leur méthode de contraception
- Installations obstétricales pour 100,000 habitants
- Indicateur d'accès universel et/ou de restrictions et de stigmatisation.

- Pourcentage des écoles dotées d'infrastructures d'assainissement et d'hygiène menstruel
- Proportion de la population âgée de 15 à 24 ans ayant des connaissances exactes et complètes au sujet du VIH/sida (indicateur des Objectifs du Millénaire pour le développement)
- Pourcentage de filles et garçons adolescents (âgés de 10 à 19 ans et déscolarisés) qui ont terminé au moins une année d'éducation sexuelle complète, conçue conformément aux directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture/Fonds des Nations Unies pour la population relatives aux programmes scolaires.

Pour un objectif spécifique sur la réalisation de l'égalité des sexes, la pleine réalisation des femmes et des droits humains des filles et de leur autonomisation, assurer la santé et les droits sexuels et reproductifs, ainsi que l'égalité des sexes intégrée à des objectifs, les cibles doivent inclure :

- Prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des filles et les femmes
- Mettre fin au mariage précoce et forcé
- Assurer l'égalité des droits pour les femmes, leur accès et contrôle des ressources économiques, y compris le droit de posséder et d'hériter de la terre, des biens, de signer un contrat, d'immatriculer une entreprise et d'ouvrir un compte bancaire
- Éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique, économique et publique et assurer leur participation égale dans ces domaines.

Des suggestions d'indicateurs pour ces cibles pourraient inclure :

- Pourcentage de femmes qui ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire intime et/ou des violences sexuelles au cours des 12 derniers mois
- Pourcentage de survivantes de violences sexuelles et sexistes qui ont accès à des services complets abordables, disponibles et de qualité
- Existence de lois, de politiques et de plans d'action multisectoriels pour prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes
- Pourcentage de personnes qui pensent qu'une femme peut refuser d'avoir des relations sexuelles avec son mari en toute circonstance
- Pourcentage de personnes qui pensent qu'un homme ne doit user d'aucun prétexte pour battre sa femme
- Pourcentage des femmes âgées de 20 à 24 ans qui se sont mariées ou engagées dans une union avant l'âge de 18 ans
- Prévalence des mutilations génitales féminines/excision

Un engagement clair à promouvoir la gouvernance, la responsabilité et les ressources, notamment en veillant à la participation des jeunes dans le développement et la mise en œuvre du cadre pour l'après-2015.

Toutes les données ventilées par âge, sexe, quintile économique, situation géographique, origine ethnique et autres attributs pertinents.